

## Commission des finances des représentants gouvernementaux

---

**Date:** 17 novembre 2021

### ► Proposition pour le financement des réunions de 2020-21 reportées à la période biennale 2022-23

---

1. À sa 343<sup>e</sup> session (novembre 2021), le Conseil d'administration a examiné une proposition du Bureau d'utiliser une partie du montant estimatif des crédits sous-utilisés en 2020-21, qui s'élève à 3 312 842 dollars É.-U., pour financer la tenue en 2022-23 des réunions reportées en raison de la pandémie de COVID-19, comme indiqué dans l'annexe du document GB.343/PFA/5 (Rev.1) <sup>1</sup>.
2. S'agissant d'une mesure exceptionnelle qui n'est spécifiquement prévue ni dans les Règles de gestion financière ni dans le Règlement financier du Bureau, le transfert de ressources affectées au budget d'une période biennale à une autre doit être approuvé par la Conférence internationale du Travail qui est l'autorité suprême en matière de questions budgétaires.
3. Compte tenu des circonstances sans précédent créés par la pandémie pendant la période 2020-21, le Conseil d'administration appuie, à titre exceptionnel, la proposition du Bureau étant entendu que la décision ne créera aucun précédent ni obligation pour les cycles budgétaires futurs. Il a décidé, par correspondance, de soumettre une résolution à la Conférence pour adoption à la deuxième partie de sa 109<sup>e</sup> session.
4. Les commentaires reçus des membres du Conseil d'administration pendant la période d'examen de cette question par correspondance, peuvent être consultés sur le site web du Conseil d'administration <sup>2</sup>.

### Projet de décision

5. **La Commission des finances décide de recommander à la Conférence d'adopter la résolution suivante:**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Notant que, pour la période biennale 2020-21, le montant estimatif des crédits sous-utilisés par suite de l'annulation ou du report de réunions officielles prévues au budget dans le contexte de la pandémie de COVID-19 est important,

---

<sup>1</sup> GB.343/PFA/5 (Rev.1).

<sup>2</sup> GB.343/PFA/5 (Rev.1)/Decision.

Décide que, à titre exceptionnel et compte tenu des circonstances sans précédent créées par la pandémie de COVID-19, une partie du montant estimatif des crédits sous-utilisés en 2020-21, qui s'élève à 3 312 842 dollars É.-U., servira à financer la tenue en 2022 ou 2023 des réunions reportées de la période biennale 2020-21, comme indiqué dans l'annexe du document GB.343/PFA/5 (Rev.1);

Note que, en raison de l'allocation susmentionnée, le montant pouvant être utilisé durant l'exercice financier 2020-21, en application de l'article 18.2 du Règlement financier, pour abaisser les contributions des États Membres sera réduit du même montant, exprimé en francs suisses;

Délègue au Conseil d'administration le pouvoir de traiter de toute question financière résiduelle découlant de la tenue de ces réunions.